

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-20 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-25 relatifs à l'établissement, à l'arrêt et à la publicité des procès-verbaux des séances du conseil municipal;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections est sans incidence sur l'obligation d'approuver les procès-verbaux des séances antérieures, en application du principe de continuité ;

Considérant que cette approbation participe à la sécurité juridique des actes de la collectivité et à la régularité des délibérations ;

Après avoir pris connaissance :

- du P-V de la séance du 25 février 2026, comportant les délibérations n°2026-01 à 2026-05 ;
- du P-V de la séance du 20 mars 2026, comportant les délibérations n°2026-06 à 2026-18 ;

Après avoir, le cas échéant, entendu les observations formulées par les membres du conseil municipal : néant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 ;
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ch. Philipponnat



Le Maire,
Charles Philipponnat